

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1348\_ARR\_RNPV\_RD230\_RD 354 \_  
SAMPANS\_MONNIERES**

Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté N° 454/2013 établi en date du 28 août 2013, portant autorisation à BOUYGUES TELECOM, sis Le Technopole, 13/15, Avenue du Maréchal Juin 92366 MEUDON-LA-FORET, autorisant l'occupation du sous-sol du domaine public routier situé hors agglomération Routes Départementales :
- **RD 230 longueur d'emprise 588,50 m, commune de SAMPANS,**
  - **RD 354 longueur d'emprise 270 m, commune de MONNIERES,**
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 11 octobre 2023 par BOUYGUES TELECOM ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée pour l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunication par l'arrêté N° 454/2013 en date du 28 août 2013 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 REDEVANCE**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif ( ml )	Total
Occupation du sous-sol RD 230	3 fourreaux de 588,50 ml	0,080€	141,24€
Occupation du sous-sol RD 354	6 fourreaux de 270 ml	0,080€	129,60€
Occupation du sous-sol RD 230 et RD 354	3385,50 ml	0,080€	270,84€

## **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 12 ans à compter du 17/10/2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 4 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
Les communes de SAMPANS, MONNIERES (pour information)

### **Signature de l'arrêté**





LE TECHNOLOGIE  
1315, AVENUE DU MARÉCHAL JUIN - 92366  
MEUDON LA FORET (FRANCE)

Tel : +33 (0) 1 20 15 10 00

[www.bouyguestelecom.fr](http://www.bouyguestelecom.fr)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
17 Rue Rouget de Lisle

39000 LONS LE SAUNIER

Meudon La Forêt, le 11 octobre 2022

L AR 2C 152 211 2552 4

Affaire suivie par : Myriam SIMEON

01.39.26.20.98 /msimeon@bouyguestelecom.fr

Objet : Demande Renouvellement Permission de Voirie (133555-133556)

Madame, Monsieur,

La société Bouygues Telecom est autorisée à occuper le domaine public routier sur les communes suivantes :

- RD 230 Route de Biarne à Sampans
- RD 354 Route du mt Roland à Monnières

Cette autorisation arrive à échéance le 27/08/2023

Afin de continuer à assurer l'exploitation de notre réseau fibre optique, nous vous saurions gré de bien vouloir prolonger notre autorisation pour 12 ans supplémentaires et me transmettre la nouvelle permission de voirie à mon intention.

En pièce jointe la convention concernée.

Notre adresse postale 13/15 avenue du Maréchal Juin -92366 MEUDON LA FORET.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Myriam SIMEON  
Chargée de Relations Bailleurs Patrimoine Fibre Optique



CONSEIL GENERAL DU JURA  
Direction Générale des Services  
Direction des Equipements Départementaux  
et de leur Maintenance  
Service Gestion Financière et Domaniale  
Mission Affaires Foncières et Gestion du Domaine Public

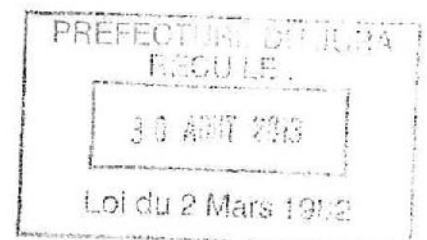
Arrêté n° 454 / 2013

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
PAR UN OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la demande en date du 22/07/2013 par laquelle **Bouygues Télécom**  
Technopôle 13 à 21 Avenue du Maréchal Juin 92190 MEUDON-LA-FORET
- sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public sur les Routes  
Départementales 230 et 354 située hors agglomération Route de Biarne commune de  
39100 SAMPANS , et Route du Mont Roland 39100 MONNIERES.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des Postes et communications électroniques et notamment ses articles L45-1,  
L47 et R20-45 et suivants,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982  
et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement de voirie départementale du 31/05/2010,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 004/2013 du 31/01/2013 portant délégation  
de signature,
- VU l'état des lieux,

ARRETE



## **ARTICLE 1 - Autorisation.**

**Bouygues Télécom** est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier départemental et ses dépendances, sur les communes, Route de Biarne commune 39100 SAMPANS , et Route du Mont- Roland 39100 commune de MONNIERES.

Ces infrastructures comprennent :

### **RD 230 SAMPANS :**

**Pose de 588,50 ml de fibre optique**  
**1 traversée de RD 230**  
**3 fourreaux de PEHD diamètre 33/40**  
**2 chambres de type 1 L3T + K2C**

### **RD 354 MONNIERES :**

**Pose de 270 ml de fibre optique**  
**1 traversée de RD 354**  
**6 fourreaux de PEHD diamètre 33/40**  
**1 chambre de type 1 L3T**

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut-être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu aux articles L 1311-5 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales

En cas d'installation susceptible de partage, **Bouygues Télécom** a l'obligation d'avertir le département de l'implantation de tout nouveau câble d'un occupant tiers.

## **ARTICLE 2 - Organisation des services du pétitionnaire.**

**Bouygues Télécom** avertit le département des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation de son réseau de télécommunications.

## **ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières.**

### **TRAVERSEES DE CHAUSSEE :**

Les travaux seront à réaliser par fonçage ou forage.

### **PRESCRIPTIONS SPECIALES TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT :**

Si la distance de la tranchée est à moins de 1,20 mètre du bord de la chaussée le remblai se fera en GNT 0 /31,5 soigneusement compactée par couche.



**Le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

#### **ARTICLE 4 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux.**

La permission de voirie est soumise à la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie. Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

#### **ARTICLE 5 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le cas échéant, un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de l'autorité compétente par l'entreprise chargée de réaliser les travaux pour le compte de Bouygues Télécom.

Elle devra signaler le chantier conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 -Récolement des ouvrages**

**Une réception du chantier sera proposée au Centre Technique Routier Départemental de DOLE-CHAUSSIN par le pétitionnaire dès la fin des travaux d'exécution du chantier.**

**Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique.**

**Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau au CTRD de DOLE- CHAUSSIN 24, Rue de la Fenotte B.P. 50418 , 39 106 DOLE CEDEX.**

#### **ARTICLE 7 - Remise en état des lieux.**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, **Bouygues Télécom** est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Dès lors qu'il procède à une réfection de la chaussée ou de ses abords, **Bouygues Télécom** garantit le département pendant un an, à compter de la réception sans réserve des travaux par le CTRD de DOLE-CHAUSSIN .

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le département sera autorisé après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur. Le montant réel des travaux est récupéré par émission d'un titre de perception.

## ARTICLE 8 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages.

**Bouygues Télécom** s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité de **Bouygues Télécom**. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, **Bouygues Télécom** peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route et le maire, lorsque les travaux sont effectués en agglomération, soient avisés immédiatement (par fax notamment), afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, le département fixe à **Bouygues Télécom**, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

## ARTICLE 9 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier.

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements de **Bouygues Télécom** le département réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, le département avise **Bouygues Télécom** de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement temporaire des équipements de télécommunications, avec un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois.

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunications soit à leur déplacement définitif ou provisoire, le département avertit **Bouygues Télécom** avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre un indicatif, la durée de ces derniers.

Quelle que soit l'importance des travaux, **Bouygues Télécom** devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

## ARTICLE 10 - Responsabilité.

**Bouygues Télécom** sera responsable, tant vis à vis du département que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.



Le cas échéant, **Bouygues Télécom** informera le département des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

#### ARTICLE 11 - Redevance d'occupation du domaine public départemental.

La demande autorisée à l'article 1 constitue une occupation du Domaine Public Départemental. À ce titre, le concessionnaire du réseau (bénéficiaire de l'aménagement) est soumis à une redevance annuelle selon le barème départemental en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette redevance sera calculée à partir de la déclaration annuelle du concessionnaire qui recense l'ensemble des installations présentes dans le domaine public routier départemental au 31 décembre de l'année précédente.

Le concessionnaire transmettra cette déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

#### ARTICLE 12 - Expiration de l'autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une **durée de 10 ans** à compter de sa date de délivrance.

A l'expiration de l'autorisation, si le département décide de ne pas la renouveler ou si l'occupant n'en sollicite pas le renouvellement, au **08/08/2023** pourra être invité à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier départemental, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seraient exécutés par le département aux frais de l'occupant.

Dans l'hypothèse où le département ne demanderait pas la remise en état des lieux à **Bouygues Télécom**, les ouvrages situés sous domaine public deviendront la propriété du département du Jura qui se substituera de plein droit à **Bouygues Télécom** et percevra, en son lieu et place, les éventuelles rémunérations que d'autres opérateurs devaient verser au premier occupant par voie conventionnelle.

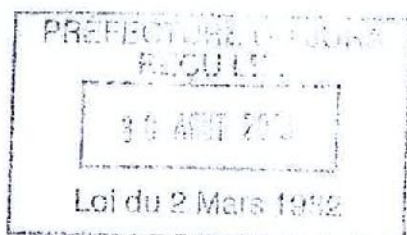
#### ARTICLE 13 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **28 AOUT 2013**

LE PRESIDENT,  
Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation,  
Le Chef du Service Gestion financière  
et Domaniale

  
S. CLERC





Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Conformément au décret n°83-1025 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier- pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 19/10/2023  
Reçu en préfecture le 19/10/2023  
Publié le 19-10-2023  
ID : 039-223900010-20231019-ARR\_2023\_1348-AR



Conseil général du Jura  
Direction des Équipements Départementaux  
et de leur Maintenance  
Service Gestion Financière et Domaniale  
Mission Affaires Foncières  
et Gestion du Domaine Public

### BORDEREAU D'ÉMISSION DE TITRE DE RECETTE

Imputation budgétaire : 936/621/70323 Env 1080 (RODP)

Bordereau n°- MAFGDP - 2014

N°	Débiteur	Adresse	Objet de la créance	Montant du titre
	BOUYGUES TELECOM	13 à 21 Avenue du Maréchal Juin 92190 MEUDON-LA-FORET	Redevance 2013 pour occupation du domaine public  RD 230 SAMPANS (Extr. A = Chambre APRR, Route de Biarne / Extr. B = Chambre FT n°149, Route de Biarne) 0.5875 kml X 36.00 € /kml  RD 354 MONNIERES (Ext.A = Chambre FT n°238 / Extr. B = Chemin communal du Mont Roland) 0.2425 kml X 36.00 € /kml	21,17  30,00 €  8,83
À payer à : Paierie Départementale du JURA 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS-LE-SAUNIER			IBAN : FR10 3000 1004 86C3 9000 0000 088	

À Lons-le-Saunier, le 31 janvier 2014

Le Chef de Mission Affaires Foncières  
et Gestion du Domaine Public,

Pascale LAGARDE



079245  
80004089





FICHE DE TRANSFERT POUR PMV, IRU TDF ET LOCATION DE FOURREAUX

NOM DU CHEF DE PROJET : guillaume MICHEL.

NOM DU PROJET : Raccordement optique pour boucle d'or.

NOM DU BAILLEUR : PMV (Conseil Général du Tera)

N° OPERATION OSMOSE : 5342715. / 5306814.  
SAMPRAIS MONNIERES

N° EOTP : R-BRO-03 - NSS9.

N° YFO ou ~~XND~~ : 339085.

N° Contrat Sefix (si rattachement à un lien existant ou avenant) :

133555 SAMPRAIS  
133556 MONNIERES